

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2171 :

Ravine des Cabris - Intégration de la voie dénommée allée des Caramboles

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy), BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

Affaire n°43/2171 : Ravine des Cabris - Intégration de la voie dénommée allée des Caramboles.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que la voie dénommée allée des Caramboles, située à la Ravine des Cabris, reliant le chemin Lenormand au chemin Niobé, d'une longueur d'environ 125 mètres linéaires, est une voie privée ouverte à la circulation publique sans restriction, bénéficiant déjà d'intervention de services publics (services postaux et d'ordures ménagères).

Les riverains de cette voie ont sollicité la Commune pour une demande d'intégration dans la voirie communale et pour la réalisation de travaux de réfection et de bitumage.

En vue de faciliter les travaux et de sécuriser l'intervention des services publics, la Commune envisage de transférer cette voie dans son domaine public routier communal.

La propriétaire, au droit des parcelles concernées ci-dessous, a donné son accord pour transférer le foncier représentant l'emprise de la voie à la Commune de Saint-Pierre, moyennant l'euro symbolique (voir plan d'acquisition en annexe 1) :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Propriétaires	Adresse
HP	21	329	Madame Franciane PAYET	1 rue Saint Vincent de Paul 97430 Le Tampon
HP	28	293		

P
ar
aille
urs,
conf

ormément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que cette opération s'effectuera au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'Officier Ministériel et celle de co-contractant, procèdera au recours à l'Adjoint délégué, par ordre des nominations, pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACQUERIR les emprises foncières de l'allée des Caramboles au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

- DE L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative, ce pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint ou en cas d'empêchement son 2^e adjoint, pour effectuer les formalités de signature,

- DE PROCÉDER aux formalités de publication au bureau des Hypothèques des actes d'acquisitions établis selon le tableau ci-dessus,

-DE SOLLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.

- DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire,

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
574-219740164-20251217-43-2171-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

David LORION